



Conseil

Distr. générale
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique
et technique sur les travaux de la Commission
à sa vingt-septième session**

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la seconde partie de sa vingt-septième session¹

I. Introduction

1. La deuxième partie de la vingt-septième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 4 au 15 juillet 2022.

2. Ils étaient au total 25 membres à participer aux réunions. Georgy Cherkashov, Siosiua Utoikamanu et Shengxiong Yang ont été dispensés des réunions en présentiel en raison de restriction aux déplacements ou d'impératifs familiaux. Georgy Cherkashov et Shengxiong Yang ont néanmoins contribué à l'examen des rapports annuels par courrier électronique. Russell Howard et Ahmed Farouk n'y ont pas participé.

II. Activités des contractants

A. État des contrats et informations sur les examens périodiques

3. Le 4 juillet, la Commission a pris note de l'état des contrats et des informations concernant les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration, qui figurent dans le document paru sous la cote [ISBA/27/C/28](#). Il a été noté que les membres de la Commission, pendant l'intersession, avaient fourni régulièrement au Secrétariat des informations en retour sur les examens périodiques.

¹ Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le document portant la cote [ISBA/27/C/16](#).



B. Exécution des programmes de formation au titre des contrats d'exploration et sélection des candidats aux programmes

4. Le 5 juillet, la Commission a été informée des progrès réalisés depuis mars 2022 dans la sélection des candidats aux programmes de formation. Trente et une places de stages ont été attribuées à des candidates et des candidats de pays en développement. Vingt étaient en cours d'attribution ; dix étaient en attente, tandis que quatre n'avaient pas été pourvues en raison de l'indisponibilité des candidats sélectionnés. Vingt offres de stage continuaient d'être affectées par les restrictions en matière de voyage et par divers problèmes liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

5. Pour répondre aux exigences du calendrier de formation et conformément aux recommandations formulées par le sous-groupe chargé de la formation, la Commission a sélectionné des candidats à l'intersession pour les programmes dispensés par l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) et Nauru Ocean Resources Inc. (NORI). En raison du faible nombre de candidatures reçues, le programme de formation proposé par Ocean Mineral Singapore Pte Ltd. (OMS) a fait l'objet d'une nouvelle publication.

6. Le 14 juillet, la Commission a sélectionné les candidats pour les programmes de formation restants proposés par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. (CPRM), conformément aux recommandations formulées par le sous-groupe chargé de la formation. On trouvera des informations plus détaillées dans le document paru sous la cote [ISBA/27/LTC/7](#).

C. État de la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration

7. Les 4 et 7 juillet, la Commission a examiné une demande présentée par l'IFREMER, lequel souhaitait voir reporter les dates de restitution d'une partie du secteur qui lui avait été attribuée dans le cadre de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques signé le 18 novembre 2014. D'après les dates de restitution prévues dans le contrat, le contractant est tenu de restituer au moins 50 % du secteur initial qui lui a été attribué en vertu du contrat avant le 18 novembre 2022, date de fin de la huitième année suivant la date du contrat, et au moins 75 % du secteur initial qui lui a été attribué en vertu du contrat avant le 18 novembre 2024, date de fin de la dixième année suivant la date du contrat. Après avoir examiné les justifications fournies par le contractant, qui a invoqué la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission a estimé être en présence de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommande au Conseil de suspendre pendant un an le calendrier de restitution, c'est-à-dire de porter au 18 novembre 2023 la date de la première restitution et au 18 novembre 2025 celle de la seconde. Un projet de décision y relatif est joint en annexe au présent rapport.

8. La Commission a également pris note des informations concernant la restitution d'un tiers du secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et la restitution de 75 % du secteur attribué à la COMRA en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques.

D. Examen des rapports annuels des contractants

9. Le 4 juillet, la Commission a entamé l'examen de 31 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2021. Elle a accueilli avec intérêt l'évaluation préliminaire qu'en avait fait le Secrétariat. Conformément à la pratique établie, elle a constitué trois groupes de travail chargés d'examiner, dans les rapports annuels, les questions d'ordre juridique, financier et de formation ; les aspects géologiques et technologiques et les aspects environnementaux. Outre les commentaires particuliers portant sur chaque rapport, que le Secrétaire général transmettra aux contractants concernés, elle a formulé plusieurs observations générales, que l'on trouvera ci-après.

Questions d'ordre juridique, financier et de formation

10. La Commission a constaté que, d'une manière générale, les contractants avaient continué de se conformer aux modèles de rapport pertinents² et avaient fourni des réponses aux questions qu'elle avait posées l'année précédente, ce qui avait facilité son travail d'examen des rapports annuels. Elle a recommandé parfois que le résumé soit plus détaillé. Il convenait de relever que les contractants avaient pour la plupart respecté le délai de soumission du rapport annuel. La Commission a rappelé aux contractants qui ne l'avaient pas fait qu'il leur faudrait veiller à l'avenir à soumettre leurs rapports en temps voulu.

11. Concernant le programme d'activités, un certain nombre de contractants avaient dû réduire ou ajuster leurs activités en raison de la pandémie, mais d'autres avaient respecté leur programme d'activités ou fait des efforts pour intensifier les activités qui avaient été paralysées. À cet égard, la Commission a félicité les contractants d'avoir poursuivi leurs programmes de travail malgré les obstacles posés par la pandémie. Cependant, la pandémie a continué d'entraver les possibilités de formation disponibles. La Commission a pris note des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des programmes de formation et encouragé les contractants à travailler avec le Secrétariat pour s'assurer que la formation ait lieu conformément au programme d'activités dans les années à venir.

12. Tout en saluant les approches collaboratives adoptées par certains contractants pour mener à bien leurs programmes de travail, la Commission a observé des situations dans lesquelles une minorité de contractants semblaient s'appuyer sur les travaux entrepris dans des secteurs visés par d'autres contrats. La Commission a rappelé à ces contractants les obligations qui leur incombent au titre de chaque contrat et plan de travail correspondant. La Commission leur a également rappelé que ces arrangements pouvaient avoir une incidence sur la mise en œuvre de leur futur programme de travail et sur leur capacité à remplir les obligations dans le secteur qui leur avait été attribué. En outre, une telle situation risquait d'avoir des connotations négatives sur les contractants qui remplissaient leurs obligations individuelles au titre de leur plan de travail.

13. Concernant les dépenses, la Commission a constaté que, comme les années précédentes, certains contractants avaient dépensé beaucoup moins que prévu. Certains contractants ont expliqué pourquoi, notamment en raison de la persistance de la pandémie. La Commission a proposé que ces contractants indiquent au Secrétaire général comment ils entendaient récupérer les retards qui avaient pu résulter d'événements inattendus. Elle a rappelé aux contractants qui n'avaient pas expliqué pourquoi leurs dépenses avaient été inférieures aux prévisions qu'il leur incombait de le faire, en particulier lorsque le programme des activités prévues pour l'année n'avait pas été mené dans son intégralité. À l'inverse, d'autres contractants

² Voir ISBA/21/LTC/15, annexe IV.

avaient dépensé beaucoup plus que prévu, ce qui signalait un accroissement des activités.

14. En général, les contractants avaient présenté des informations exhaustives sur leurs dépenses et fourni des états financiers certifiés en temps voulu, mais la Commission a noté que certains contractants avaient fourni des informations sur les dépenses sous une forme qui rendait difficile l'évaluation des coûts réels liés à l'exploration, outre qu'ils avaient présenté leurs états financiers certifiés en retard. Dans quelques cas, les états financiers certifiés n'avaient pas encore été fournis. À cet égard, la Commission a rappelé aux contractants qu'il leur fallait fournir des informations sur les dépenses d'exploration réelles et effectives, ainsi que les états financiers certifiés, en temps voulu et conformément au modèle de présentation recommandé tel qu'il figurait dans le document [ISBA/21/LTC/11](#) et son annexe.

Aspects géologiques et technologiques

15. Tout en notant que la plupart des contractants avaient respecté les modèles de rapport, la Commission a rappelé aux contractants qui ne l'avaient pas fait qu'il leur fallait se conformer à toutes les exigences figurant dans le document [ISBA/21/LTC/15](#), en particulier celles de la section III (par exemple celles relatives à la route du navire ou à la bathymétrie). La plupart des contractants devait améliorer la communication des données numériques, conformément aux modèles de la base de données DeepData³.

16. Certains contractants avaient reporté les campagnes d'exploration prévues dans leur programme d'activités en raison de la pandémie, toutefois près de la moitié des contractants avaient pu entreprendre les campagne de mesures prévues. D'autres étaient en train de réorganiser les activités prévues pour pouvoir remplir les objectifs du programme d'exploration.

17. Il importait de noter que certains contractants avaient fait de nets progrès dans les essais d'extraction minière.

18. Concernant les activités d'exploration des nodules polymétalliques, il existait, en fonction des contractants, une grande différence dans le degré de progression vers la production commerciale. Certains contractants avaient réussi à procéder aux essais d'extraction en mer, tandis que d'autres en étaient encore au stade d'expérimentation théorique de leur système d'extraction.

Aspects environnementaux

19. Un certain nombre de contractants avaient dû ajuster leur programme d'activités pour 2021 en raison de la pandémie. Bien que la plupart ait continué à effectuer des relevés ou à compiler plusieurs années d'informations aux fins de l'analyse des données environnementales de référence, certains n'avaient pas entrepris d'études environnementales au cours de l'année dernière.

20. La Commission a noté que le programme d'activités des contractants continuait de varier considérablement pour ce qui était de la qualité de la conception du prélèvement d'échantillons, de la distribution d'échantillonnage et de la réplification dans leurs études environnementales. Concernant les études de référence portant sur tous les aspects environnementaux, on continuait de se demander avec inquiétude si la quantité d'échantillons qui étaient prélevés ou qu'il était prévu de prélever suffirait à évaluer la variabilité spatiale et temporelle du milieu. Les préoccupations étaient généralisées en ce qui concernait la question de la variabilité temporelle. En effet, on constatait que les contractants avaient tendance à ne s'intéresser qu'aux variations

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/minerals/reporting-templates>.

spatiales des modèles biologiques et océanographiques, aux dépens de la variabilité saisonnière et interannuelle. Les études relatives à l'écosystème pélagique s'amélioreraient, mais restaient un point faible des programmes d'activités de la plupart des contractants.

21. Ces dernières années, la Commission avait régulièrement demandé aux contractants d'analyser leurs lacunes afin d'informer leurs besoins en matière de données, et de détailler davantage leur programme d'activités, en vue d'améliorer la compréhension de la manière dont ils élaboraient leurs données environnementales de référence. Les réponses à ces demandes avaient été rares.

22. Certains contractants avaient continué de coopérer en effectuant des campagnes conjointes et en utilisant les mêmes techniques et savoir-faire scientifiques aux fins de l'analyse de données. Ces synergies entre contractants pouvaient faciliter les analyses de données à l'échelle régionale, mais, aux fins de l'établissement des rapports annuels, il était néanmoins important que les contractants rendent compte spécifiquement des travaux entrepris dans leur secteur respectif attribué en vertu de leur contrat en excluant les comptes rendus d'échantillonnage ou d'activités menés dans les secteurs visés par un autre contrat.

III. Poursuite de l'examen d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Circular Metals Tuvalu Ltd

23. Le 21 décembre 2021, le Secrétaire général a reçu une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton (océan Pacifique), présentée par l'entreprise Circular Metals Tuvalu Ltd, patronnée par le Gouvernement tuvaluan, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

24. Au cours de la première partie de sa session en mars 2022, la Commission a entamé l'examen d'une demande d'approbation d'un plan de travail soumise par la société Circular Metals Tuvalu Ltd. Elle a entendu un exposé du demandeur puis lui a posé oralement des questions. Le 18 mars, elle a fait parvenir au demandeur une liste de questions, pour lesquelles elle n'a reçu aucune réponse.

25. Par note verbale datée du 23 mars 2022, le Ministère de la justice, des communications et des affaires étrangères du Gouvernement des Tuvalu a notifié à l'Autorité sa décision d'annuler le patronage par les Tuvalu de la demande d'exploration minière des fonds marins présentée par le demandeur le 21 décembre 2021. Il a en outre demandé qu'aucun plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton ne soit approuvé car le Gouvernement des Tuvalu ne le patronnerait plus.

26. Le 7 avril 2022, les membres de la Commission ont été informés de la notification du retrait du patronage par le Gouvernement des Tuvalu.

27. Le 30 mai 2022, par lettre datée du 26 mai adressée au Secrétaire général, Circular Metals Tuvalu Ltd. a demandé un report de l'examen de sa demande au motif que tout examen ultérieur de la demande devait être reporté jusqu'à ce que les Tuvalu puissent réaffirmer dûment leurs engagements de la patronner ou que la société change de nationalité et trouve un autre patronage.

28. Étant donné que l'État patronnant avait effectivement annoncé qu'il retirait son patronage, et compte tenu des dispositions de l'article 4 de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il n'y avait pas de demande à examiner par la Commission. Les secteurs réservés figurant dans la demande initiale

restaient à la disposition de l'Entreprise ou de tout demandeur, conformément aux dispositions de l'annexe III de la Convention et du Règlement.

29. La Commission a prié le Secrétaire général d'informer le Gouvernement des Tuvalu, en tant qu'ancien État patronnant, de l'information figurant au paragraphe 28 ci-dessus.

IV. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Procédure et critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration

30. En mars 2021, au regard de la nécessité d'assurer une gestion rapide et efficace des contrats d'exploration, la Commission s'était attelée à la question de la procédure et des critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration. La Commission avait mis en place un groupe de travail chargé de travailler sur les questions soulevées par les membres de la Commission. Après avoir entendu un compte rendu du groupe de travail en juin 2021, la Commission avait décidé de poursuivre son examen de la question à l'intersession, en vue de soumettre des recommandations au Conseil en 2022.

31. Les 4, 5 et 6 juillet, la Commission a poursuivi l'examen de la question, notamment des points relatifs à la portée du contrôle effectif et à la subdivision du secteur visé par le contrat. Le 7 juillet, la Commission a examiné un projet révisé établi par le groupe de travail et a adopté le projet révisé de procédure et de critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration. La Commission a recommandé au Conseil d'examiner, en vue de son adoption, le projet de procédure et de critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration⁴.

B. Examen des recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent

32. Lors de ses réunions virtuelles de juin 2021, la Commission a constaté qu'il était nécessaire d'examiner les recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent⁵. Elle avait demandé au sous-groupe chargé de la formation de travailler sur cette question avec le Secrétariat à l'intersession.

33. Le 14 juillet, la Commission a été informée de l'état d'avancement des travaux et a demandé au sous-groupe chargé de la formation de continuer à travailler avec le Secrétariat après les réunions de juillet, en vue d'adopter une série de recommandations révisées d'ici la fin de 2022.

⁴ À paraître à l'annexe I du document publié sous la cote [ISBA/27/C/35](#).

⁵ Voir [ISBA/19/LTC/14](#).

V. Établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement

34. Le 6 juillet, la Commission a reçu des informations sur la consultation des parties prenantes au sujet du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord, consacré principalement aux dépôts de sulfures polymétalliques, qui s'est déroulée du 19 avril au 3 juin 2022. Les États membres, les observateurs, les autres organisations et les particuliers ont envoyé 27 soumissions, dans lesquelles figurent plus de 600 observations générales et spécifiques. Toutes les soumissions étaient disponibles sur le site Web de l'Autorité.

35. Les observations ont été compilées et classées par le Secrétariat, puis examinées et analysées par le groupe de travail de la Commission à l'intersession et pendant la première semaine de la réunion.

36. Dans l'ensemble, il ressortait d'un certain nombre d'observations que le projet de plan régional était conforme au mandat de l'Autorité relatif à la protection du milieu marin et intégrait les contributions scientifiques formulées lors des ateliers d'experts (l'un organisé à Szczecin (Pologne) en 2018 et l'autre à Évora (Portugal) en 2019 et un atelier virtuel en 2020). De plus, d'après les constatations, d'une manière générale, la structure du projet pouvait être considérée comme adéquate et adaptée à l'objectif visé, ce dernier comprenait en effet les éléments clés requis, tels que des mesures de gestion par zone et non spatiales. En outre, il ressortait que le projet de plan avait pu cerner les principaux domaines dans lesquels il serait nécessaire de mener des recherches plus avant et de prendre des mesures supplémentaires.

37. On trouvera ci-après un résumé non exhaustif des questions primordiales qui ressortent des observations formulées par les parties prenantes et de la façon dont elles ont été traitées dans le projet révisé de plan régional de gestion de l'environnement :

a) Il a été suggéré de clarifier davantage la terminologie et de définir des termes spécifiques. La définition des termes techniques a été intégrée au projet révisé de plan régional de gestion de l'environnement.

b) Il a été suggéré à plusieurs reprises dans les observations d'intégrer le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles dans les sections pertinentes du projet. Il a été relevé que les objets et sites présentant un caractère archéologique ou historique étaient visés par les règlements relatifs à l'exploration. Le projet révisé de plan régional de gestion de l'environnement avait intégré ces aspects dans les objectifs généraux.

c) Un certain nombre d'observations portaient sur la prise en compte des activités des contractants dans les sites nécessitant une protection à l'intérieur des secteurs visés par les contrats. Il a été relevé que le plan régional ne devait pas prescrire un tracé et un plan de zonage pour chaque site nécessitant une protection, lesquels devraient être fonction des impacts potentiels découlant des activités d'exploitation et des caractéristiques environnementales locales, et être conformes aux buts et objectifs dudit plan. Les activités des contractants seraient dûment prises en considération. Le plan de zonage dépendrait des risques posés par les activités d'exploitation.

d) Il ressortait de plusieurs observations qu'il fallait apporter plus de clarté pour ce qui était des mesures de gestion non spatiales. Ces mesures ont été révisées de manière à ce qu'elles portent essentiellement sur les impacts découlant d'activités

susceptibles d'avoir des répercussions sur les processus écologiques et les fonctions écosystémiques à l'échelle régionale.

e) Certaines parties prenantes ont suggéré de fournir des détails supplémentaires sur les lacunes en matière de connaissances et sur les activités envisagées pour y remédier. Dans le projet révisé de plan régional de gestion de l'environnement, les priorités de recherche et les mesures à prendre étaient résumées pour chacune des lacunes identifiées et étaient assorties d'un calendrier indicatif aux fins de leur mise en œuvre. Il était précisé quels organes de l'Autorité étaient compétents pour chacune des mesures envisagées.

38. Les 13, 14 et 15 juillet, la Commission a examiné le projet révisé établi par le groupe de travail, et l'a adopté pour examen par le Conseil⁶.

39. Au cours des deux semaines de réunion, le groupe de travail a également continué de travailler sur un projet de document d'orientation visant à faciliter l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en réponse à la demande faite par le Conseil qui figure dans le document paru sous la cote [ISBA/26/C/10](#). Le 15 juillet, la Commission a adopté et recommandé au Conseil le projet de procédure normalisée d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, en s'inspirant de la procédure proposée dans le document [ISBA/26/C/6](#), ainsi que de la pratique existante de l'Autorité en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement⁷. Le projet de procédure normalisée comprend également un projet de modèle général d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, s'inspirant du modèle proposé dans le document paru sous la cote [ISBA/26/C/7](#), ainsi que de l'expérience de la Commission dans l'élaboration du plan régional pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord.

VI. Examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone

40. En mars 2022, la Commission s'est penchée sur la demande qui lui avait été faite par le Conseil de revoir les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone, recommandations figurant dans les documents [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#)⁸. La Commission a mis en place un groupe de travail chargé de travailler à l'intersession sur le processus de consultation des parties prenantes, comme suite à la demande faite par le Conseil.

41. Le groupe de travail s'est réuni à l'intersession et a continué à se réunir du 4 au 8 juillet. Le 8 juillet, la Commission a examiné et approuvé le projet révisé de procédure d'examen des notices d'impact sur l'environnement pour ce qui était des éléments du système d'extraction ou d'autres activités nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement pendant l'exploration, et a ajouté les commentaires

⁶ À paraître sous la cote [ISBA/27/C/37](#).

⁷ À paraître sous la cote [ISBA/27/C/38](#).

⁸ Voir paragraphe 14 de la décision du Conseil concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/26/C/57](#)).

explicatifs pertinents en vue de fournir des orientations aux contractants concernant la consultation des parties prenantes⁹.

VII. Questions diverses

Examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Nauru Ocean Resources Inc.

42. Le 30 juillet 2021, le Secrétaire général avait reçu une notice d'impact sur l'environnement de la société Nauru Ocean Resources Inc. (NORI) concernant un projet de mise à l'essai des éléments d'un système d'extraction de nodules polymétalliques dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), situé dans la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton (océan Pacifique central). À la suite d'un cycle de consultation publique mené par NORI, une notice d'impact sur l'environnement actualisée a été soumise au Secrétaire général le 1^{er} mars 2022.

43. Lors de ses réunions de mars 2022, la Commission a procédé à un premier examen de la notice d'impact sur l'environnement de NORI. La Commission a demandé que soit présenté un plan de suivi plus fouillé, comprenant des détails sur la conception du prélèvement d'échantillons, le programme d'échantillonnage et les procédures de gestion, afin de l'aider à examiner l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique de la notice d'impact. NORI a soumis un plan de gestion de l'environnement et de suivi distinct le 2 mai.

44. Lors de ses réunions de juillet, la Commission a poursuivi son examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par NORI, en particulier du plan de gestion de l'environnement et de suivi. La Commission a félicité NORI pour la description impressionnante d'une grande quantité de travaux réalisés à ce jour dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), basée sur de nombreuses campagnes de relevés et un large éventail d'opérations d'échantillonnage dans les disciplines et les variables recommandées par la Commission¹⁰.

45. La Commission a noté que le cadre générique et les composantes spatiales du programme de suivi décrits dans le plan de gestion de l'environnement et de suivi étaient bons, mais que l'on ne trouvait pas suffisamment de précisions dans le programme de suivi au sujet du plan d'échantillonnage global et des exigences de surveillance de l'environnement intégrée dont la Commission avait besoin pour évaluer correctement l'exactitude et la fiabilité statistique de la notice d'impact et du plan de surveillance.

46. La Commission a dès lors décidé qu'elle n'était pas en mesure de recommander au Secrétaire général de l'Autorité d'inclure la notice d'impact sur l'environnement dans le programme d'activités de NORI.

47. La Commission a formulé d'autres observations concernant plus particulièrement les domaines pour lesquels il lui semblait que la notice d'impact sur l'environnement (et en particulier le plan de gestion de l'environnement et de suivi) devait comporter davantage de précisions ou pour lesquels certains éléments devaient

⁹ Voir la section E révisée du document paru sous la cote document [ISBA/25/LTC/6/Rev.2](#), intitulée « Processus d'examen des notices d'impact sur l'environnement concernant les essais d'éléments du système d'extraction ou d'autres activités nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement pendant l'exploration » et les nouveaux paragraphes 65 à 68 de l'annexe I s'y rapportant, intitulée « Commentaire explicatif ». Le document portant la cote [ISBA/25/LTC/6/Rev.2](#) remplace les documents [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#) à compter du 8 juillet 2022.

¹⁰ Voir [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#).

faire l'objet d'un examen plus approfondi par NORI. Cela concernait notamment certains aspects de la conception du prélèvement, la quantité de panache de sédiments benthiques à surveiller, l'échantillonnage pélagique destiné à évaluer les effets biologiques du panache produit par le rejet, les questions temporelles liées au calendrier et à la durée de l'échantillonnage et la surveillance de la pollution sonore. NORI dispose d'un délai de 30 jours pour apporter une réponse aux conclusions de l'examen de la Commission qui lui ont été envoyées le 15 juillet¹¹.

Principales réalisations de la Commission au cours des six dernières années

48. Dans ses remarques de clôture le 15 juillet, le Secrétaire général a salué le travail acharné et les formidables réalisations de la Commission au cours de sa vingt-septième session et des six dernières années (de 2017 à 2022), en particulier pour ce qui est des aspects suivants :

- a) Élaboration et soumission au Conseil du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone¹² ;
- b) Élaboration et soumission au Conseil d'un total de 10 projets de normes et de directives¹³ ;
- c) Adoption des recommandations à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse¹⁴ ; révision et rectificatif des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone¹⁵, et rectificatif de l'annexe aux recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels¹⁶ ;
- d) Élaboration et soumission au Conseil du projet de procédure et de critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration, pour examen et adoption par le Conseil¹⁷ ;
- e) Achèvement de l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et création de quatre zones d'intérêt écologique supplémentaires (APEI)¹⁸ ;
- f) Élaboration et présentation au Conseil d'un projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord¹⁹ ;
- g) Élaboration et soumission au Conseil d'un projet d'approche normalisée applicable à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement²⁰ ;
- h) Examen de trois demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration et présentation de rapports et de recommandations au Conseil²¹ ;

¹¹ Voir [ISBA/25/LTC/Rev.2](#).

¹² [ISBA/25/C/WP.1](#).

¹³ [ISBA/27/C/3-ISBA/27/C/12](#).

¹⁴ [ISBA/25/LTC/8](#).

¹⁵ [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#), [ISBA/25/LTC/6/Corr.1](#), et [ISBA/25/LTC/6/Rev.2](#).

¹⁶ [ISBA/21/LTC/15/Corr.1](#).

¹⁷ [ISBA/27/C/35](#).

¹⁸ [ISBA/26/C/43](#).

¹⁹ À paraître sous la cote [ISBA/27/C/37](#).

²⁰ À paraître sous la cote [ISBA/27/C/38](#).

²¹ Voir [ISBA/23/C/11](#), [ISBA/25/C/30](#) et [ISBA/26/C/22](#).

- i) Examen de neuf demandes de prorogation d'un plan de travail relatif à l'exploration et présentation de rapports et de recommandations au Conseil²² ;
- j) Fourniture d'orientations à l'intention du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité (DeepData)²³ ;
- k) Sélection de candidats pour 241 offres de stages de formation (ce qui représente cinq fois le nombre de stages organisés lors de la période 2012-2016)²⁴.

²² Voir [ISBA/23/C/9](#), [ISBA/26/C/31-ISBA/26/C/37](#) et [ISBA/27/C/15](#).

²³ [ISBA/22/LTC/15](#).

²⁴ Sur ce chiffre, 44 % des candidats étaient des femmes. Sur le total des offres de stages, 40 % sont revenus au Groupe des États d'Afrique ; 36% au Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; 23 % au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, 161 candidats suppléants ont été sélectionnés en cas d'indisponibilité des premiers candidats.

Annexe

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier de restitution suite à la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, le 18 novembre 2014, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques,

Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »), qui prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant¹,

Notant que, selon ce calendrier, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer est tenu de restituer au moins 50 % du secteur initial qui lui a été attribué en vertu du contrat avant le 18 novembre 2022, date de fin de la huitième année suivant la date du contrat, et au moins 75 % du secteur initial qui lui a été attribué en vertu du contrat avant le 18 novembre 2024, date de fin de la dixième année suivant la date du contrat,

Notant également que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer a demandé le report des dates de restitution en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19 sur ses activités opérationnelles,

Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles sont déterminées par le Conseil et incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,

Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par le contractant pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de suspendre pendant un an le calendrier de restitution, c'est-à-dire de porter au 18 novembre 2023 la date de la première restitution et au 18 novembre 2025 celle de la seconde²,

Agissant sur la recommandation de la Commission,

1. *Constate* que les raisons invoquées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;
2. *Reporte* la date des première et seconde restitutions comme le recommande la Commission³ ;
3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

¹ ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

² ISBA/27/C/16/Add.1.

³ Ibid.